

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 29/02/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Régularisation foncière – site Schwilgué - Transfert de propriété foncière au profit de la Région Grand Est

N° DCM_022_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation foncière du site Jean-Baptiste Schwilgué à Sélestat.

Cette régularisation foncière avait pour objet de mettre en adéquation l'occupation des terrains du site avec la domanialité de chaque collectivité. Pour ce faire, les actes administratifs entre la Ville de Sélestat, le Département et la Communauté de Communes ont été signés en 2019.

Seule la régularisation avec la Région Grand Est n'a pas été effectuée du fait que l'acte n'a pas abouti avec ladite collectivité.

Le transfert de parcelles, emprises du lycée Jean-Baptiste Schwilgué au profit de la Région Grand Est, porte sur les parcelles cadastrées comme suit :

- section 22 n° 138 pour 39 ares,
- section 22 n° 327 pour 7,16 ares,
- section 22 n° 348 pour 306,97 ares,
- section 22 n° 366 pour 1,07 are,
- section 23 n° 468 pour 65,60 ares,
- section 23 n° 473 pour 15,27 ares,
- section 23 n° 476 pour 1,53 are.

Soit une surface totale de 436,60 ares.

A présent, afin de finaliser la procédure de transfert de propriété, et à la demande de la Région Grand Est, il y a lieu de se mettre en

conformité avec l'article L214-7 du code de l'éducation qui dispose que : « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 (notamment des lycées) appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la Région Grand Est les parcelles susvisées à titre gratuit et non pas à l'euro symbolique comme stipulé dans la délibération initiale du 30 juin 2016.

L'acte de transfert prendra la forme d'un acte administratif permettant de s'affranchir du passage devant un notaire et des frais qui en génèrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Immobilier et Moyens Techniques réunie le 15/02/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *l'article L214-7 du code de l'éducation.*
- VU** *la délibération du 30 juin 2016 (rapport n° 379) portant sur la régularisation foncière du secteur du site Schwilgué – lac de canotage à Sélestat.*
- APPROUVE** la cession des parcelles suivantes, à titre gratuit, à la Région Grand Est :
- section 22 n°138 pour 39 ares
 - section 22 n°327 pour 7,16 ares
 - section 22 n°348 pour 306,97 ares
 - section 22 n°366 pour 1,07 are
 - section 23 n°468 pour 65,60 ares
 - section 23 n°473 pour 15,27 ares
 - section 23 n°476 pour 1,53 are
- Soit une surface totale de 436,60 ares (cf plan ci-annexé).
- CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer

l'acte administratif ou tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :2

Madame Nadège HORNBECK, Madame Caroline REYS

Mesdames HORNBECK et REYS n'ont pas pris part au vote du fait de leur mandat au sein de Conseil Régional. Madame HORNBECK disposant de la procuration de Monsieur VETTER-GENOUD, ce dernier ne prend également pas part au vote.

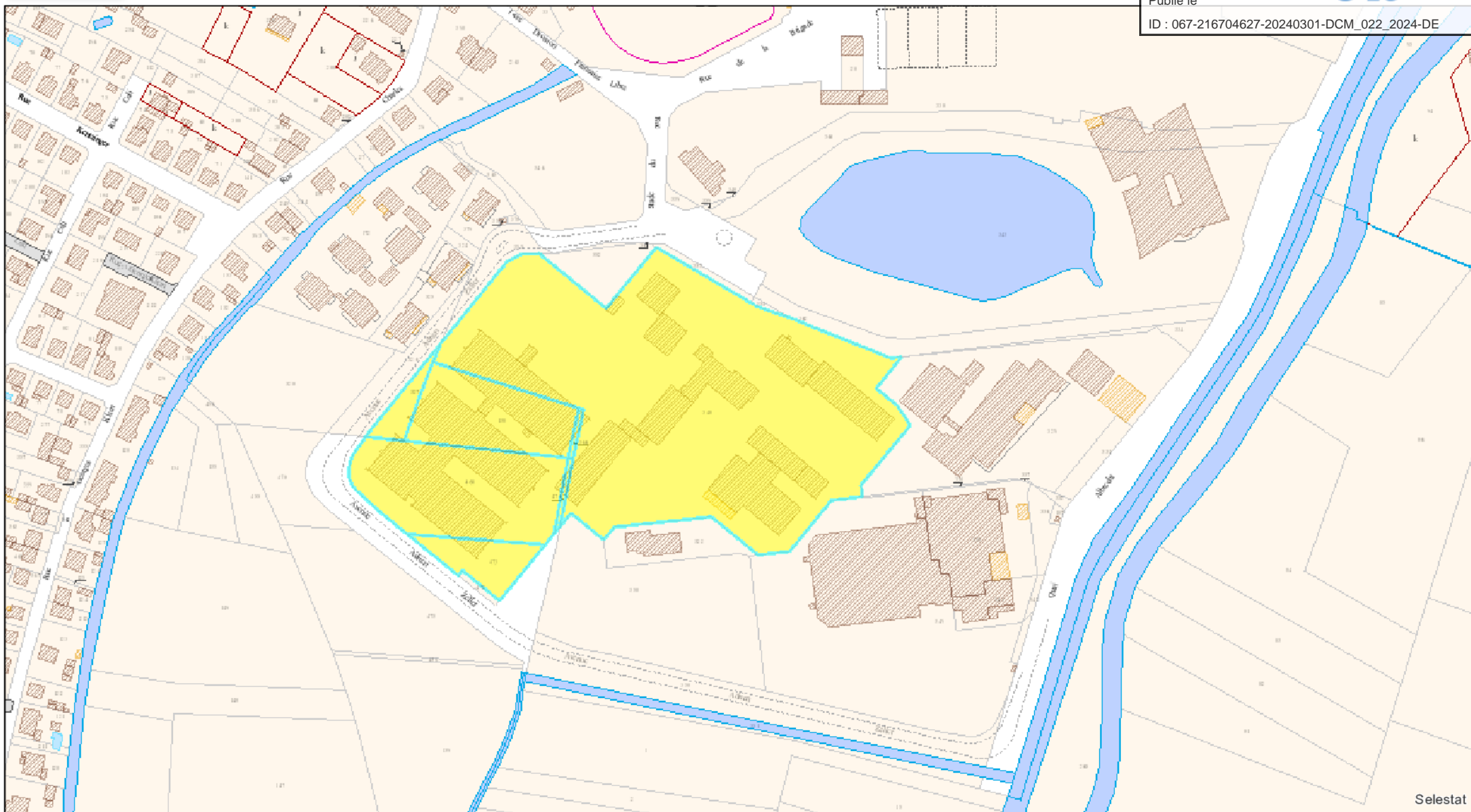
Madame REYS disposant de la procuration de Monsieur GAUDIN, ce dernier ne prend également pas part au vote.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Tania SCHEUER



l'emprise foncière (représentée en jaune) à transférer à la Région Grand Est

